

## Décisions

### Décision 8150, 4 novembre 2004

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

#### Producteurs de chèvres de boucherie — Contribution spéciale — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8150 du 4 novembre 2004, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de chèvres de boucherie aux frais de mise en marché, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 7 octobre 2004 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

*Le secrétaire associé,*  
M<sup>e</sup> MARC NEPVEU

### Règlement modifiant le Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de chèvres de boucherie aux frais de mise en marché\*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)

**1.** Le Règlement modifiant le Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de chèvres de boucherie aux frais de mise en marché est modifié par le remplacement de son intitulé par le suivant : « Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de chèvres aux frais de mise en marché des animaux de boucherie ».

**2.** Ce règlement est modifié, à l'article 1, par le remplacement de « de 25 \$ par entreprise » par « par entreprise de 50 \$ jusqu'au 31 juillet 2006 et de 100 \$ à partir du 1<sup>er</sup> août 2006. ».

**3.** Ce règlement est modifié, à l'article 2, par le remplacement de « chevreaux » par « animaux ».

**4.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

43378

### Décision 8151, 4 novembre 2004

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

#### Producteurs de lait de chèvre — Contribution, mise en marché

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8151 du 4 novembre 2004, approuvé le Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de lait de chèvre aux frais de mise en marché des animaux de boucherie, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 7 octobre 2004 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

*Le secrétaire associé,*  
M<sup>e</sup> MARC NEPVEU

\* Les seules modifications au Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de chèvres de boucherie aux frais de mise en marché (2003, *G.O.* 2, 1271), approuvé par la décision 7746 du 12 février 2003, ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 7951 du 27 novembre 2003 (2003, *G.O.* 2, 5233).